

## ARRETE DU MAIRE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;**

**Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;**

**Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;**

**Considérant qu'à partir du 09 mars 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2020, le Cabinet MERLIN et les entreprises intervenantes (SADE, DPSM, HYDROLOG et leurs sous-traitants) procéderont à des travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Jack London à Carbon-Blanc ;**

**Considérant que pour la bonne exécution des travaux le Cabinet Merlin, les entreprises et les sous-traitants sont obligés d'installer une base de vie et une zone de stockage sur les places de stationnement face au 19 rue Jack London ;**

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A partir du 09 mars 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2020, le Cabinet MERLIN et les entreprises intervenantes (SADE, DPSM, HYDROLOG et leurs sous-traitants) sont autorisés, à faire des travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Jack London à Carbon-Blanc. Ils sont également autorisés à installer leur base de vie ainsi que leur zone de stockage sur les places de stationnement face au 19 rue Jack London à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** Pour la bonne exécution des travaux, la rue sera fermée. Une déviation sera mise en place par le CABINET MERLIN, par les rues de Brugnon et Alphonse Lamartine (voir plan joint).

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h, au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** L'accès des riverains et des véhicules de secours sera maintenu.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera mise en place et conservée par le soin du CABINET MERLIN, les entreprises intervenantes et les sous-traitants, conformément à la réglementation en vigueur.

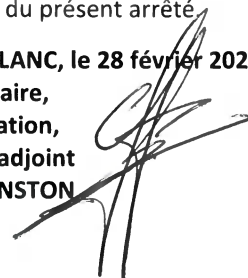
**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- CABINET MERLIN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CARBON-BLANC, le 28 février 2020

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint  
Gérard PINSTON



|   |   |
|---|---|
|    | <p><b>Observations</b></p> <p>Rue barrée sauf riverains</p> <p>Base vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Roulotte de chantier</li> <li>- Conteneur</li> <li>- WC chimique</li> <li>- Stockage matériaux (gravette)</li> </ul> <p>Balisage des zones</p>  |
|  | <p><b>LEGENDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone chantier</li> <li>Base vie (place de parking)</li> </ul>  |